

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**  
 MONACO — FRANCE ET COLONIES 250 francs  
 ÉTRANGER (frais de poste en sus)  
 Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois  
**INSERTIONS LÉGALES : 25 francs la ligne**

**DIRECTION — RÉDACTION**  
**ADMINISTRATION**  
 Imprimerie Nationale de Monaco, Place de la Visitation  
 Téléphone : 021-79

### SOMMAIRE

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 3.407, du 17 février 1947, renouvelant une délégation (p. 133).*  
*Ordonnance Souveraine n° 3.408, du 22 février 1947, conférant la nationalité monégasque (p. 133).*  
*Ordonnance Souveraine n° 3.409, du 23 février 1947, rejetant un pourvoi en réclusion (p. 134).*  
*Ordonnance Souveraine n° 3.410, du 24 février 1947, portant nomination d'un Consul de la Principauté (p. 134).*  
*Ordonnance Souveraine n° 3.411, du 24 février 1947, portant nomination d'un Vice-Consul de la Principauté (p. 134).*

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel du 18 février 1947 instituant le « bulletin de paie obligatoire » et modifiant l'Arrêté Ministériel du 3 août 1932 portant création d'un registre du personnel (p. 134).*  
*Arrêté Ministériel du 20 février 1947 portant modification de l'Arrêté du 20 janvier 1945 relatif aux droits d'occupation afférents aux producteurs (p. 135).*  
*Arrêté Ministériel du 21 février 1947 portant augmentation du capital social de la « Société Anonyme de Minoterie, Semoulerie et Fabrique de Pâtes Alimentaires » « Princess » (p. 135).*  
*Arrêté Ministériel du 21 février 1947 portant augmentation du capital social de la « Société Nouvelle des Moulins de Monaco » (p. 135).*  
*Arrêté Ministériel du 21 février 1947 validant certains tickets-lettres des cartes de vêtements et articles textiles, modèle 1946 (p. 136).*

#### ARRÊTÉ MUNICIPAL

- Arrêté Municipal du 24 février 1947 établissant un droit fixe d'abattage (p. 136).*

#### AVIS — COMMUNICATIONS — INFORMATIONS

- Remise de décorations françaises, au fils de René Borghini, mort pour la France (p. 136).*  
*Etat des condamnations du Tribunal Correctionnel (p. 138).*  
**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 138 à 142).**

### ORDONNANCES SOUVERAINES

**Ordonnance Souveraine n° 3.407, du 17 février 1947 renouvelant une délégation.**

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 23 de l'Ordonnance du 18 mai 1909, sur l'Organisation Judiciaire, modifié par Notre Ordonnance du 28 décembre 1927 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Est renouvelée la délégation donnée par Notre Ordonnance n° 3.163 du 23 janvier 1946, à M. Robert Bello de Castro, Juge Suppléant, aux fins d'assister le Procureur Général dans les conditions fixées par Notre Ordonnance n° 650 du 28 décembre 1927.

Cette nouvelle délégation aura la durée d'une année qui courra du 1<sup>er</sup> février 1947.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept février mil neuf cent quarante-sept.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,  
 A. MÉLIN.

**Ordonnance Souveraine n° 3.408, du 22 février 1947, conférant la nationalité monégasque.**

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par M. Oscar-Charles-Robert Gautsch, Baron de Frankenthurm, né à

Vöslau (Autriche), le 9 juillet 1879, et M<sup>me</sup> Gautsch, Baronne de Frankenthurm, née Caroline-Frédérique-Marie, Comtesse Festetics, son épouse, née à Vienne (Autriche), le 17 janvier 1888, ayant pour objet d'être admis parmi Nos sujets ;

Vu l'article 9 du Code Civil ;

Vu l'article 25 — N° 2 — de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Oscar-Charles-Robert Gautsch, Baron de Frankenthurm, et M<sup>me</sup> Gautsch, Baronne de Frankenthurm, née Caroline-Frédérique-Marie, Comtesse Festetics, son épouse, sont naturalisés sujets monégasques.

Ils seront tenus et réputés comme tels et jouiront de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code Civil.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux février mil neuf cent quarante-sept.

LOUIS.

Par le Prince :

*Le Secrétaire d'Etat,*  
A. MÉLIN.

**Ordonnance Souveraine n° 3.409, du 23 février 1947 rejetant un pourvoi en révision.**

Ordonnance Souveraine en date du vingt-trois février mil neuf cent quarante-sept rejetant un pourvoi en révision contre un arrêt rendu par le Tribunal Criminel.

**Ordonnance Souveraine n° 3.410, du 24 février 1947 portant nomination d'un Consul de la Principauté.**

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Enrique Mapelli Lopez est nommé Consul de Notre Principauté à Malaga (Espagne).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre février mil neuf cent quarante-sept.

LOUIS.

Par le Prince :

*Le Secrétaire d'Etat,*  
A. MÉLIN.

**Ordonnance Souveraine n° 3.411, du 24 février 1947 portant nomination d'un Vice-Consul de la Principauté.**

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Astor Them est nommé Vice-Consul de Notre Principauté à Copenhague (Danemark).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre février mil neuf cent quarante-sept.

LOUIS.

Par le Prince :

*Le Secrétaire d'Etat,*  
A. MÉLIN.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

**Arrêté Ministériel du 18 février 1947 instituant le « bulletin de paie obligatoire » et modifiant l'Arrêté Ministériel du 3 août 1932 portant création du registre du personnel.**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu les articles 476 et 479 du Code Pénal ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 6 juin 1867 sur la Police Générale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.631 du 7 mai 1942 relative aux salaires minima et aux conditions d'hygiène dans les établissements industriels, commerciaux ou professionnels ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 3 août 1932 établissant l'obligation pour les employeurs de tenir un registre de leurs ouvriers ou employés ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 18 février 1947 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Les Chefs d'établissements, Directeurs, Gérants ou préposés du Chef d'entreprise sont tenus d'inscrire leurs ouvriers ou employés dans un délai de 24 heures suivant l'autorisation d'embauchage, délivrée par le Bureau de la Main-d'Œuvre et des Emplois, sur un registre spécial indiquant les nom, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité, catégorie professionnelle, montant du salaire, date de l'embauchage et du licenciement, numéro du permis de travail

**ART. 2.**

A l'occasion du paiement des salaires, il doit être remis aux ouvriers ou employés une pièce justificative indiquant les nom, prénoms et catégorie professionnelle de l'ayant-droit et faisant ressortir le montant de la rémunération brute (salaire, pourboire) gagnée par celui-ci, et, s'il y a lieu, la nature et le montant des diverses déductions opérées sur cette rémunération brute, ainsi que le montant de la rémunération nette.

Sur la pièce justificative — qui consiste en un « bulletin de paie » ou bordereau — devra figurer la mention du nom et de l'adresse de l'employeur ou la raison sociale de l'établissement.

Les mentions portées sur le bulletin visé à l'alinéa précédent seront obligatoirement reproduites sur un Livre de Paie.

**ART. 3.**

Le Registre du Personnel et le « Livre de Paie » seront tenus par ordre de dates, sans blancs ni interlignes.

Ils seront cotés, paraphés et visés par l'Inspecteur du Travail dans la forme ordinaire et sans frais.

Ils devront être présentés à toutes réquisitions des fonctionnaires ou Agents de l'autorité.

**ART. 4.**

Les dispositions imposées aux hôteliers, aubergistes ou logeurs en gainés par l'article 2 de l'Arrêté gouvernemental du 18 novembre 1875 sont maintenues.

**ART. 5.**

L'Arrêté Ministériel du 3 août 1932, sus-visé, est abrogé.

**ART. 6.**

MM. les Conseillers de Gouvernement pour l'Intérieur et pour les Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit février mil neuf cent quarante-sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. DE WITASSE.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat le 20 février 1947.

**Arrêté Ministériel du 20 février 1947 portant modification de l'Arrêté du 20 janvier 1945 relatif aux droits d'occupation afférents aux producteurs.**

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu le Cahier des Charges du 18 juin 1894 relatif à la concession accordée à la Société des Halles et Marchés ;

Vu les Avenants audit Cahier des Charges en date du 9 octobre 1902, 25 mars 1909, 26 juin 1936 et 31 décembre 1937 ;

Vu les articles 95 et 134 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 4 janvier 1938 ;

Vu l'avis de M. le Maire en date du 26 février 1946 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 18 février 1947 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Notre Arrêté du 20 janvier 1945 est modifié ainsi qu'il suit, en ce qui concerne les droits d'occupation afférents aux producteurs :

Producteurs { (par petit cageot) 2 francs au lieu de 1 fr. 50 ;  
(par corbeille ou grand cageot) 4 francs au lieu de 1 fr. 50.

**ART. 2.**

Ces nouvelles dispositions sont applicables à dater du 1<sup>er</sup> mars 1947.

**ART. 3.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt février mil neuf cent quarante-sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. DE WITASSE.

**Arrêté Ministériel du 21 février 1947 portant augmentation du capital social de la « Société Anonyme de Minoterie, Semoulerie et Fabrique de Pâtes Alimentaires » « Princess ».**

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée le 2 décembre 1946 par M. Alexandre Taffe, propriétaire, domicilié rue Grimaldi à Monaco, agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires de la Société Anonyme de Minoterie, Semoulerie et Fabrique de Pâtes Alimentaires « Princess » ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire de ladite Société tenue à Monaco, le 16 novembre 1946, portant augmentation du capital social et modification aux Statuts ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936, par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux Comptes ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des Sociétés Anonymes et en Commandite ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.183 du 23 février 1946 relative aux titres des Sociétés par Actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 14 janvier 1947 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Sont approuvées les résolutions de l'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires de la Société Anonyme de Minoterie, Semoulerie et Fabrique de Pâtes Alimentaires « Princess » en date du 16 novembre 1946, portant : augmentation du capital social de la somme de neuf millions (9.000.000) de francs à celle de dix millions (10.000.000) de francs, par prélèvement de un million (1.000.000) de francs sur la réserve spéciale de réévaluation et conséquemment modification des articles 6 et 44 des Statuts.

**ART. 2.**

Ces résolutions et modifications doivent être publiées au Journal de Monaco dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

**ART. 3.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt et un février mil neuf cent quarante-sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. DE WITASSE.

**Arrêté Ministériel du 21 février 1947 portant augmentation du capital social de la « Société Nouvelle des Moulins de Monaco ».**

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée le 13 juin 1946 par M. Marcel Jaccard, Administrateur de Sociétés, demeurant à Monte-Carlo, 37, boulevard des Moulins, agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires de la Société Nouvelle des Moulins de Monaco ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires de ladite Société tenue à Monaco, le 31 mai 1946, portant augmentation du capital social et modification aux Statuts ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945, complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux Comptes ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des Sociétés Anonymes et en Commandite ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.183 du 23 février 1946 relative aux titres des Sociétés par Actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 14 janvier 1947 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Sont approuvées les résolutions de l'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires de la Société Nouvelle des Moulins de Monaco en date du 31 mai 1946, portant :

1<sup>o</sup> Augmentation du capital social de la somme de deux cent cinquante mille (250.000) francs à celle de deux millions (2.000.000) de francs, par l'émission de trois mille cinq cents (3.500) actions nouvelles de cinq cents (500) francs chacune de valeur nominale, et conséquemment modification de l'article 6 des Statuts ;

2<sup>o</sup> Modification de l'article 17 des Statuts.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications doivent être publiées au *Journal de Monaco* dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n<sup>o</sup> 71 du 3 janvier 1924, n<sup>o</sup> 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n<sup>o</sup> 340 du 11 mars 1942.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt et un février mil neuf cent quarante-sept.

Le Ministre d'Etat,  
P. DE WITASSE.

**Arrêté Ministériel du 21 février 1947 valant certains tickets-lettres des cartes de vêtements et articles textiles, modèle 1946.**

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n<sup>o</sup> 308 du 21 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur la production, la circulation et la consommation des produits ;

Vu l'Ordonnance-Loi n<sup>o</sup> 344 du 29 mai 1942 modifiant les Ordonnances-Lois n<sup>os</sup> 307 et 308 des 10 et 21 janvier 1941 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n<sup>o</sup> 385 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n<sup>o</sup> 308 du 21 janvier 1941 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 juillet 1942 fixant le régime de la vente des articles textiles à usage vestimentaire et domestique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 mai 1943 modifiant l'Arrêté Ministériel du 20 juillet 1942 fixant le régime de la vente des articles textiles à usage vestimentaire et domestique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 25 septembre 1943 modifiant et codifiant la réglementation du transfert, de la mise en œuvre et de l'emploi de toutes matières premières textiles, filées et produits textiles ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 21 février 1947 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A compter de la publication du présent Arrêté, un métrage de 1,50 m. x 1,30 m. de toile cirée pourra être acquis contre remise, au détaillant, de trois tickets-lettres « AB » extraits des cartes de vêtements et articles textile, modèle 1946, des catégories « L, B, E ou J ».

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt et un février mil neuf cent quarante-sept.

Le Ministre d'Etat,  
P. DE WITASSE.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat le 25 février 1947.

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**Arrêté Municipal du 24 février 1947 établissant un droit fixe d'abatage.**

NOUS, Maire de la Ville de Monaco, Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'article 97 de la Loi Municipale du 3 mai 1920 ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 5 avril 1934 ;

Vu la délibération de la Délégation Spéciale Communale en date du 16 juin 1945 ;

Vu l'autorisation gouvernementale en date des 13, 26 juillet et 17 septembre 1945 ;

Vu l'Arrêté Municipal du 27 septembre 1945 ;

Vu l'Arrêté Municipal du 20 décembre 1946 ;

Vu l'autorisation gouvernementale en date du 20 février 1947 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A dater du 1<sup>er</sup> mars 1947, le droit fixe d'abatage, par tête d'animal, perçu aux Abattoirs de Monaco, est ainsi établi :

Bovins .....	300 francs
Veaux .....	90 »
Ovins et caprins .....	20 »
Chevaux .....	200 »
Porcs .....	100 »

ART. 2.

Les droits d'introduction des viandes de boucherie dans la Principauté sont, à partir du 1<sup>er</sup> mars 1947, fixés comme suit :

- 1 fr. 50 par kilo pour les viandes mortes ;
- 1 fr. 50 par kilo pour les abats.

ART. 3.

Les laissez-passer seront portés à 1 franc.

ART. 4.

Toutes dispositions contraires au présent Arrêté sont et demeurent abrogées.

Monaco, le 24 février 1947.

Le Maire,  
CHARLES PALMARO.

**AVIS — COMMUNICATIONS  
INFORMATIONS**

**Remise de décorations françaises au fils de René Berghini, mort pour la France.**

Le Gouvernement de la République Française vient de rendre un soennel hommage aux services rendus à la cause alliée par ce héros, de nationalité monégasque, en lui décernant à titre posthume la Croix de Chevalier de la Légion d'Honneur et la Croix de Guerre avec palme.

Cette remise de décorations a donné lieu à d'émouvantes et imposantes manifestations.

Le dimanche 23 février, à 10 h. 30, la tombe de René Berghini était fleurie par M. Valerien, délégué général des Amicales de Réseaux de la France Combattante ; le Baron Fain, Consul Général de France, et M. Charles Bellando de Castro, Président du Conseil National, entourés des Membres du Gouvernement, de la Municipalité, des Assemblées élues et des Organisations de la Résistance.

A 11 h. 30, sur la Place du Palais, avait lieu une prise d'armes, en présence de Leurs Altesses Sérénissimes le Prince Souverain, le Prince Héritaire, les Princesses Ghislaine et Antoinette, ayant à leurs côtés S. Exc. M. A. Mélin, Ministre Plénipotentiaire, Directeur du Cabinet Princier, le Docteur Loust, le Colonel Millescamps, S. Exc. le Comte de Maleville et les Membres de la Maison Souveraine.

Devant la porte d'entrée du Palais étaient groupées les autorités : S. Exc. M. P. de Witasse, Ministre d'Etat, les Conseillers de Gouvernement Noghes, Réymond, Blanchy ; le Baron Fain, Consul Général de France ; le Colonel Agostini et une délégation d'officiers de la place de Nice ; M. Bellando de Castro, Président, et les Membres du Conseil National ; M. Charles Palmaro, Maire,

les Adjoint et Conseillers Communaux ; M. Yves Loncle de Forville, Président du Conseil d'Etat ; M. de Bonavita, Premier Président et les Membres de la Cour d'Appel et des Tribunaux ; Mgr Rivière, Evêque de Monaco ; M. Valérian, délégué général pour les Alpes-Maritimes de la Fédération des Amicales de Réseaux de la France Combattante ; les Maires des Communes de Beausoleil, Roquebrune Cap-Martin, Cap-d'Ail, La Turbie, Menton ; le Commandant Rouch, Directeur du Musée Océanographique ; M. Oser, Directeur de la Sécurité Publique ; de hauts fonctionnaires, etc... etc...

A droite et perpendiculairement au Palais, deux compagnies du R. T. M. et de l'Infanterie Coloniale, en grande tenue, formaient la haie ; à gauche, deux sections de la Compagnie des Carabiniers leur faisaient vis-à-vis et fermant le vaste carré, des délégations de la Résistance, de la Légion d'Honneur, de la British Légion, de la Colonie Belge, de la Colonie Française, etc...

Au centre, le fils de René Borghini, quelques pas en arrière, sa grand-mère, puis les membres de la famille.

Une foule imposante et recueillie participait à la manifestation. Après la sonnerie « Aux Champs », l'Hymne Monégasque et la Marseillaise retentissaient, jouées par la Musique Municipale, et des discours furent prononcés par M. Valérian, délégué général pour les Alpes-Maritimes de la Fédération Amicale des Réseaux de la France Combattante, par le Baron Fain, Consul Général de France, et M. Bellaudo de Castro, Président du Conseil National.

Allocution de M. Valérian

La présence de Son Altesse Sérénissime le Prince Louis II de Monaco, Général de Division de l'Armée Française, Grand-Croix de la Légion d'Honneur,

Le parrainage de Son Altesse Sérénissime le Prince Héritaire, La présence de M. le Consul de France,

La présence du Général Olléris, Commandant de la IX<sup>e</sup> Région, Celle des Autorités monégasques et françaises, ainsi que des nombreux groupements, montrent bien le sens et la valeur du geste que nous accomplissons aujourd'hui.

C'est qu'en effet nous évoquons et nous consacrons l'héroïsme et le martyr d'un enfant monégasque mort en soldat pour la France.

Délégué départemental des Réseaux de la France Combattante, j'ai l'honneur d'apporter ici, à la mémoire de René Borghini, le souvenir ému et reconnaissant de ses camarades de combat.

René Borghini naquit à Monaco, le 1<sup>er</sup> janvier 1909. Après de brillantes études au Lycée de la Principauté, il étudia le droit à la Faculté de Paris, étude qu'il compléta par les sciences politiques.

L'armistice de juin 1940 le trouve Secrétaire de la Présidence du Conseil National monégasque, fonction qu'il remplit à la satisfaction générale.

Sa position de neutre le dispensait de toute action.

Mais croire que Borghini s'accomode de cette passivité, c'est mal le connaître.

Son idéal de liberté, son grand amour pour la France, sa patrie d'adoption le font s'insurger devant la capitulation.

Et c'est tout naturellement que nous le trouvons, dès les premiers jours, dans les mouvements de résistance français, à « Libération Sud » et à « Combat », où il passe d'abord et laisse le souvenir de son courage, de sa volonté et de sa foi dans l'avenir.

Après les pénibles années de 1941-1942, les Services de Renseignements Français prennent un essor remarquable.

C'est à eux qu'échoit le périlleux honneur de préparer le débarquement allié.

Parachutages, maquis, sabotages, renseignements de toutes sortes furent l'œuvre des réseaux.

Il était naturel d'y retrouver René Borghini, et c'est dans une de ces formations, composée d'hommes de cœur et de courage éprouvés, le « Réseau Coty » que René Borghini sert alors.

Après l'arrestation des chefs et leur déportation, il est appelé à un commandement régional.

Il y donne toute sa mesure et c'est en pleine action qu'il sera arrêté.

Victime d'un agent double et dénoncé par ce traître, René Borghini est arrêté le 3 juillet 1944 à Monaco, avec plusieurs de ses agents.

Transféré à Nice, à la « Villa Trianon », de sinistre mémoire, il y est affreusement torturé, mais ne parle pas.

Ses camarades, dignes de lui, gardent le même silence.

Et c'est le 15 août, jour d'allégresse, l'espoir devenu certitude.

Alors que les troupes Françaises et Alliées débarquaient victorieusement sur les côtes de Provence.

Jour dont René Borghini avait coutume de dire « Tenons jusqu'au 15 août ».

C'est ce jour que 23 patriotes sont conduits à l'Artane et lâchement abattus par un ennemi affolé et désespéré.

Parmi ces martyrs, ces héros silencieux, se trouvaient René Borghini et quelques-uns de ses camarades de réseau, Paul Guillemin, Esther Poggio, Camille Delattre.

Qu'il me soit permis de les associer ici dans une même pieuse pensée.

Ils ont mené volontairement le bon combat, ils étaient épris du même idéal de liberté et d'amour de la France.

Ils ont tout donné, leur jeunesse, leur ardeur, leur vie.

Ils ont accompli leur devoir jusqu'au don suprême.

« Notre pensée va vers vous, Chers Moris, Vous avez su nous apprendre qu'il existait une chose plus importante que la vie. A vos côtés, nous avons appris ce que signifie le mot « Fraternité ».

Et vous avez montré que la force brutale est impuissante contre les valeurs spirituelles que vous représentez.

Votre souvenir restera vivant en nos cœurs.

Cette cérémonie franco-monégasque unira davantage, s'il est possible, les liens d'amitié affectueuse des Français et Monégasques.

Une voix plus autorisée que la mienne, celle de M. le Consul de France, vous le dira dans un instant.

Je m'incline devant la famille de René Borghini, devant son jeune fils, sa mère, son frère et les leurs.

Je leur dis la part sincère que nous prenons à leur deuil qui est nôtre.

Mais je leur dis aussi notre fierté de compter parmi nos héros René Borghini, sujet monégasque, mort en soldat pour la France.

Allocution du Consul Général de France

Je ne saurais ajouter aux paroles émouvantes qui viennent d'être prononcées par un de ses camarades de danger pour retracer la vie héroïque de René Borghini et pour rendre hommage au nom des Réseaux de la France Combattante à celui qui sacrifia tout, carrière, affections familiales, santé, force, jeunesse, pour se dévouer à l'âpre et austère idéal de la Résistance.

Mais je veux m'incliner pieusement devant ce Soldat de Libération qui, né sur la terre monégasque, donna, le 15 août 1944, donner son sang à la France, le mêlant fraternellement à celui de 22 autres victimes de la terreur ennemie.

Français et Monégasque sont tombés en silence pour un but commun : pour que leurs enfants vivent dans un monde meilleur et c'est avec une particulière émotion que mes regards se dirigent vers le fils de René Borghini à qui est légué un tel exemple d'abnégation et de sacrifices.

La simple grandeur de la vie du martyr vient enrichir le patrimoine de gloire de la Principauté. En même temps, la France s'enorgueillit de lui et ne l'oubliera pas, car elle conserve précieusement le souvenir des nombreux Monégasques qui ayant à leur tête les Premiers de la Principauté, virent dans les jours de danger lui offrir leur courage et leur vie.

C'est donc dans un sentiment de douloureuse reconnaissance que le Gouvernement de la République décerne la Croix de la Légion d'Honneur et la Croix de Guerre avec palme à René Borghini qui unit dans son cœur l'amour de sa patrie et celui de la France et en donna la preuve suprême par sa mort héroïque.

### Allocution du Président du Conseil National

La touchante cérémonie qui nous réunit aujourd'hui, au cœur même de notre vieille cité, constitue le plus bel hommage que l'on puisse rendre à la mémoire de René Borghini. Elle nous permet d'évoquer, une fois de plus, dans une circonstance solennelle, la sincérité de ses convictions, son désintéressement, son courage, sa fin tragique à l'âge de 35 ans.

Notre infortuné compatriote était, depuis 3 ans, Secrétaire de la Présidence du Conseil National lorsque éclata la guerre qui devait à nouveau ensanglanter le monde et interrompre la marche de la civilisation. Affecté par la sauvagerie avec laquelle les états racistes et totalitaires menaient les opérations militaires, témoin de l'occupation étrangère et des souffrances endurées par des populations innocentes, ses réactions se traduisirent bientôt par une activité intense au sein des organisations de la Résistance.

Il ne m'appartient pas de rappeler le rôle de premier plan qu'il fut amené à jouer au cours de la période qui précéda immédiatement la Libération. A plusieurs reprises, et il y a un instant encore, des personnalités plus qualifiées que moi ont souligné avec précision la part qu'il prit à la préparation des opérations qui se développèrent dans notre région.

Arrêté à Monaco et incarcéré par les Allemands, le 3 juillet 1944, il endura pendant plusieurs semaines des tortures qui n'eurent pas raison de ses forces morales ; et c'est avec un stoïque courage qu'il fit face au peloton d'exécution le 15 août suivant, quelques heures avant le débarquement des Alliés sur les côtes de Provence.

Certaines figures sont dans la vie d'un peuple comme des points de repère sur la voie de son évolution historique et autour desquels les patriotes se groupent lorsque les circonstances le commandent pour mieux se compter, pour méditer sur les devoirs qui leur incombent, pour reprendre conscience, le cas échéant, de leurs droits. C'est pourquoi il importe que les hommes qui ont la délicate mission d'éclairer et de guider les collectivités nationales exaltent, en toute occasion et en vue de l'édification de tous, les patriotes dont l'histoire relate les services et consacre les mérites. René Borghini est au nombre de nos grands disparus ; sa mémoire sera toujours particulièrement honorée dans la Principauté.

Au nom du Conseil National, au nom de tous mes concitoyens, je salue avec émotion la famille de notre héroïque compatriote.

Vous, cher enfant, qui allez recevoir des mains de S. A. S. le Prince Héritaire, les croix décernées à titre posthume à celui que vous pleurez, conservez pieusement le souvenir de cette belle cérémonie qui concrétise une existence bien courte, mais noblement remplie. Comme un compagnon de route fidèle et tutélaire, ce souvenir vous aidera à traverser la vie, le cœur droit, l'âme courageuse et le front haut.

A la fin du discours, Son Altesse Sérénissime le Prince Héritaire, en uniforme de Lieutenant de l'Armée Française, qui avait assisté à la cérémonie au balcon du Salon des Glaces, descendit sur la Place accompagné du Colonel Bernard.

Les clairons sonnèrent successivement « Aux Champs », « Aux Morts » et « Ouvrez le ban ». Un officier français lut les décrets et les citations élogieuses attribuant la Croix de la Légion d'Honneur et la Croix de Guerre avec palme à René Borghini et Son Altesse Sérénissime le Prince Héritaire, accompagné du Colonel de Boissieu, décora le fils de René Borghini et lui donna l'accolade.

Les clairons sonnèrent « Fermez le ban » et l'Hymne Monégasque et la Marseillaise retentirent à nouveau.

La cérémonie officielle était terminée.

Les hautes personnalités françaises et monégasques, précédées de S. Exc. M. de Witasse, allèrent présenter à la famille l'expression de leurs sentiments émus.

### Etat des condamnations du Tribunal Correctionnel.

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 11, 13, 14 et 17 février 1947, a prononcé les condamnations suivantes :

F. R.-J.-L., né le 26 mai 1917 à Nice (A.-M.), Directeur commercial, demeurant à Monte-Carlo. — 25 francs d'amende (avec

sursis) pour infraction à la réglementation sur la circulation automobile ;

A. A., né le 15 août 1896 à Monaco, chauffeur-mécanicien, demeurant à Nice (A.-M.). — Six mois de prison (avec sursis) pour infraction à Arrêté d'expulsion ;

G. A., né le 12 mai 1912 à Gênes (Italie), industriel forain, domicilié à Paris. — Six mois de prison (avec sursis) pour infraction à Arrêté d'expulsion ;

R. J., né le 7 décembre 1910 à Monaco, ouvrier boulanger, demeurant à Beausoleil. — Six mois de prison (avec sursis) pour infraction à Arrêté d'expulsion.

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

### GREFFE GENERAL DE MONACO

#### EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Monaco, le 18 janvier 1946.

Entre la Dame Germaine SATEGNA, épouse Weismann, demeurant à Monaco, 10, avenue Crovetto,

Et le sieur Jean WEISMANN, ayant demeuré à Monaco, 10, avenue Crovetto, actuellement sans domicile ni résidence connus ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut contre Weismann faute de comparaitre »

« Prononce le divorce entre les époux Sategna-Weismann au profit de la femme et aux torts et griefs exclusifs du mari et ce avec toutes les conséquences légales ».

« Pour extrait certifié conforme. »

Monaco, le 25 février 1947.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNES.

### Etude de M<sup>e</sup> LOUIS AURÉGLIA

Docteur en droit, notaire

2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

## VENTE DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Aurégliu, notaire à Monaco, le 21 octobre 1946, M<sup>lle</sup> Anna-Charlotte-Emilie ROSSI, coiffeuse, demeurant à Monte-Carlo, a vendu à M<sup>lle</sup> Marie BARBERIS, coiffeuse, veuve de M. Jean-Joseph MAS CARELLO, demeurant à Beausoleil (A.-M.), rue de la Source, Villa Mascotte, le fonds de commerce de salon de coiffure exploité à Monte-Carlo, boulevard d'Italie, n<sup>o</sup> 19, Maison Riberi.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M<sup>e</sup> Aurégliu, notaire, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 27 février 1947.

L. AURÉGLIA.

**Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO**  
Docteur en droit, notaire  
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Settimo, notaire à Monaco, le 23 septembre 1946, M<sup>me</sup> Marie-Berthe-Léopoldine HENRY, sans profession, demeurant à Monte-Carlo, 12, rue des Géraniums, veuve en premières noces non remariée de M. Henry-Albert-Constant LEY a vendu à M. Georges-Hippolyte-Marie HUGUES, garagiste, demeurant à Monte-Carlo, 25, rue des Orchidées le fonds de commerce de garage, vente, location et réparations d'automobiles, vente des divers produits carburants utilisables pour le fonctionnement des moteurs automobiles, lesquels produits seront entreposés dans un local du sous-sol du garage, ledit fonds connu sous le nom de **Splendid Garage**, sis à Monte-Carlo, 5, avenue Saint-Laurent.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 27 février 1947.

(Signé) : A. SETTIMO.

**Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO**  
Docteur en droit, notaire  
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le 10 septembre 1946, M. Jean-Baptiste VEZIANO, commerçant, et M<sup>me</sup> Sophie RIFFORI, son épouse, demeurant à Monaco, 9, rue Comte Félix Gastaldi, ont cédé à M. Henri FERRARIS, commerçant, demeurant à Golfe-Juan, le fonds de commerce de laiterie, épicerie, comestibles, consommation de thé, etc., qu'ils exploitaient à Monaco, 16 bis, rue Comte Félix Gastaldi.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 27 février 1947.

(Signé) : A. SETTIMO.

Agence MARCHETTI et FILS  
Licencié en Droit  
20, rue Caroline, Monaco

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion)

Par acte sous seing privé, en date à Monaco du dix août mil neuf cent quarante-six, enregistré, M. René BARDIOT, demeurant à Monaco, 9, rue Florestine, a cédé

à M<sup>me</sup> COUZIER Jeanne et DELES Andrée un fonds de commerce d'épicerie articles le pêche, mercerie, bonneterie, vente de vins fins, champagnes, mousseux et liqueurs à emporter, bière, vins, limonade et eau gazeuse, que le sus-nommé exploite et fait valoir au rez-de-chaussée d'un immeuble sis à Monaco, 9, rue Florestine, et dénommé **La Ménagère**.

Oppositions, s'il y a lieu, à l'Agence Marchetti et Fils, 20, rue Caroline, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 27 février 1947.

**Etude de M<sup>e</sup> LOUIS AURÉGLIA**  
Docteur en Droit, Notaire  
2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

**CESSION DE DROIT AU BAIL**  
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auréglià, notaire à Monaco, le 22 janvier 1947, M. Mario MAROCCO, horloger-bijoutier, demeurant à Monte-Carlo, 9, avenue Saint-Michel, et M<sup>me</sup> Alice TERRIER, commerçante, épouse de M. Edouard MARTI, avec qui elle demeure à Monte-Carlo, 25, avenue de l'Annonciade, ont vendu et cédé à M. Edwin-Georges ORRICK, commerçant, et M<sup>me</sup> Suzanne-Marguerite-Lucienne SERENON, son épouse, commerçante, demeurant ensemble à Roquebrune Cap-Martin (Alpes-Maritimes), villa « Le Châlet du Pin », le droit, pour le temps qui en reste à courir, au bail d'un magasin avec arrière-magasin et dépendances, situé au rez-de-chaussée d'un immeuble à Monte Carlo, 31, boulevard des Moulins.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Auréglià, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 27 février 1947.

L. AURÉGLIA.

AGENCE MONACO - PROVENCE  
12, rue Caroline — Monaco

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 3 octobre 1946, enregistré, M<sup>me</sup> Madeleine FOURIE, demeurant à Monaco, 16, rue Caroline, a cédé à M<sup>me</sup> France BELVAL, demeurant à Marseille, 36, boulevard Perrier, le fonds de commerce de Bijouterie, Horlogerie, Joaillerie, vente et achat d'occasion se rapportant à ce commerce exploité au n° 16, rue Caroline à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au fonds vendu, 16, rue Caroline à Monaco, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la présente insertion.

Monaco, le 27 février 1947.

## BULLETIN DES OPPOSITIONS sur les Titres au Porteur

### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 mars 1946. Coupon n° 105 des Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 011.164, 029.894, 032.192, 064.393.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 11 avril 1946. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 4.244, 12.696, 12.954, 37.024, 37.649.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 avril 1946. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 397.001 à 397.010 et d'une Action de la même Société, portant le numéro 62.215.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 6 mai 1946. Dix Obligations de 10 livres sterling de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco 5 %, portant les numéros 5.593 à 5.602.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 26 juin 1946. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 22.100.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1946. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 18.770, 37.814, 47.218.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1946. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 56.972.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 432.395 à 432.399.

Exploit de M<sup>e</sup> F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 30 juillet 1946. Sept Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 44.971, 44.972, 51.042, 51.043, 385.417, 385.418, 481.

Exploit de M<sup>e</sup> F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 27 août 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 23.369, 63.821.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 septembre 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco. Coupon 104 portant les numéros 23.469 25.548, et de trois Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 431.690, 431.691, 431.692.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 septembre 1946. Trente-deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 8.089, 8.514, 8.862, 14.013, 14.014, 27.281, 30.440, 35.423, 38.907, 42.744, 43.084, 43.843, 312.625, 312.626, 312.636, 312.708, 312.679, 312.888, 312.889, 313.387, 314.159, 314.160, 331.210, 333.277, 344.454, 346.476, 348.907, 372.126, 377.297, 378.799, 430.924, 430.228.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 septembre 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 300.984, 344.723, 407.369, 407.370, 407.371.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 8 octobre 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 428.158 à 428.162.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 16 octobre 1946. Dix-huit Cinquièmes d'Actions, Coupons n° 105 d'intérêt à échéance du 1<sup>er</sup> novembre 1942, de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 40.989, 57.615, 57.616, 311.148, 311.149, 324.184, 349.453, 358.935 à 358.941, 377.808, 389.979, 407.139, 467.140.

### Titres frappés d'opposition (suite).

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 24 octobre 1946. Une Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, Coupons n° 105, portant le numéro 35.796 et Deux Cinquièmes d'Actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, Coupon n° 105, portant les numéros 439.001 et 439.002.

Exploit de M<sup>e</sup> F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 8 novembre 1946. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 19.393, jouissance ex-dividende 106, ex-intérêts 107.

Exploit de M<sup>e</sup> F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 8 novembre 1946. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 13.831 à 13.834, 32.803, 58.715, 322.262, 333.842, 389.096; 462.176.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 5 décembre 1946. Cent soixante-quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 2.073, 3.388, 19.392, 19.966, 23.515, 24.241 à 24.245, 25.635, 28.198 à 28.200, 29.073, 29.518 à 29.518, 31.422, 35.106, 36.249, 36.649, 40.932, 45.676, 47.007, 51.781, 51.783, 57.300, 82.893, 85.408, 301.073, 301.074, 301.259, 305.147, 305.450, 309.914, 317.519, 317.798, 325.135, 340.978, 345.620, 346.505, 346.506, 347.976, 349.166, 358.097 à 358.699, 358.701 à 358.706, 359.566, 359.567, 359.736 à 359.751, 361.761, 374.388, 385.964, 386.374, 387.903, 387.904, 390.365, 391.140, 391.970, 394.409 à 394.413, 402.200, 402.201, 419.524 à 419.540, 421.453, 422.065, 428.438, 430.122, 430.123, 430.653, 432.992, 434.725 à 434.734, 437.834, 440.661, 443.755, 445.660, 451.607 à 451.610, 455.324 à 455.327, 456.184, 457.763 à 457.755, 458.440, 460.726, 460.953, 461.969, 462.123, 464.494, 466.118, 466.119, 466.396, 466.397, 495.712 à 495.714, 495.889, 500.205, 500.829, 502.679 à 502.681, 507.038 à 507.041, 509.525 à 509.527, 511.688, 513.757 à 513.765.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 7 décembre 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 27.822, 45.301.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 11 décembre 1946. Une Obligation 5 % 1935 de £ 10 de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 11.659.

Exploit de M<sup>e</sup> F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 18 décembre 1946. Soixante-quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 14.318, 14.919, 14.920, 15.327, 16.011, 26.834, 36.844, 37.583, 41.966, 46.810, 64.660, 64.660 à 64.671, 64.732, 64.748 à 64.760, 82.872, 317.043, 329.131, 401.405 à 401.407, 422.430, 464.143, 471.997 à 472.017, 472.018, 472.019, 502.934, 506.711 à 506.715, 511.247.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 44.200, 50.126 et Trois Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 452.506 à 452.508.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 42.107, 46.196.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Dix-Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 452.513 à 452.522.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 452.523 à 452.527.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 6 février 1947. Neuf Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.602, 6.874, 14.682, 24.590, 32.091, 40.316, 42.851, 49.883, 61.182, coupon n° 106 attaché.

**Titres frappés d'opposition (suite).**

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 6 février 1947. Une Obligation 5 %, 1935, de 10 livres sterling de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 17.754.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 11 février 1947. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 305.907, 312.769.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 15 février 1947. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 354.789, 357.408, 357.409, 473.203, 473.204.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 26 février 1947. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 42.740 et Un Dixième d'Obligation 5 %, 1935 de la même Société portant le numéro 3.444, Série II., jouissance 1<sup>er</sup> mai 1944.

**Mainlevées d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 13 février 1947. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 35.907, 312.679.

**Titres frappés de déchéance.**

Du 15 janvier 1947, Vingt-Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 1.901, 14.249, 21.351, 21.359, 42.569 à 42.571, 54.747, 59.570, 59.571, 62.207 à 62.214, 62.467 à 62.470, et de Treize Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 431.694 à 431.706.

Du 24 février 1947, Sept Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 481, 44.971, 44.972, 51.042, 51.043, 385.417, 385.418.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en droit, notaire  
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

**MERCURY TRAVEL AGENCY**

Société Anonyme Monégasque

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942, sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la Société Anonyme Monégasque Mercury Travel Agency, au capital de 1.000.000 de francs établis, en brevet, aux termes d'un acte reçu le 5 novembre 1946, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, et déposés, après approbation, au rang des minutes du même notaire, par acte du 25 janvier 1947 ;

2° Déclaration de souscription et de versement de capital, faite par le Fondateur, suivant acte reçu, le 13 février 1947, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné ;

3° Et délibération de l'Assemblée Générale Constitutive tenue le 13 février 1947, au siège social, et déposée,

avec toutes les pièces constatant sa régularité, au rang des minutes de M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, par acte du même jour.

Ont été déposées le 26 février 1947 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 27 février 1947.

(Signé : ) J.-C. REY.

**SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce

Par acte sous seings privés, en date du 24 février 1947, enregistré, M. Enzo FISSORE, demeurant à Monaco, 26, rue Emile de Lath, et M. Albert MASSIERA, demeurant à Nice, 1, Place Garibaldi, ont formé une Société en nom collectif ayant pour objet l'exploitation, dans la Principauté, d'un fonds de commerce d'Agence de Tourisme, d'Excursions et de Voyages, par cars, par mer et par air.

Cette Société est constituée pour une durée de quinze ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1947, renouvelable, par tacite reconduction, par périodes quinquennales, si bon semble aux associés.

Le siège de la Société est fixé à Monaco, 23, boulevard Albert 1<sup>er</sup>. Il pourra être transféré dans tout autre endroit, d'un commun accord.

La raison sociale est : **MONTE-CARLO EXCURSIONS.**

La signature sociale est : E. FISSORE et A. MASSIERA.

Les affaires et intérêts de la Société sont gérés et administrés par les deux associés, avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

La signature sociale appartient uniquement aux deux associés qui ne pourront en faire usage que conjointement, et, seulement, pour les besoins de la Société.

Le capital social est de deux millions six cent mille francs.

Une duplicata dudit acte est déposé, ce jour, au Greffe Général de la Principauté pour être transcrit et affiché conformément à la loi.

Monaco, le 26 février 1947.

Le Gérant : Charles MARTINI

**PLOMBERIE - ZINGUERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - ÉLECTRICITÉ**



Maison Julien BEGUE Fondée en 1883

**LÉON BEGUE, SUCC<sup>r</sup>**

Fournisseur breveté de S. A. S. le Prince de Monaco

**Bureaux : 4, Rue de l'Église - MONACO-VILLE**

**TÉLÉPHONE : 020-22**

## AGENCE MONASTÉROLO MONACO

3, Rue Caroline -- Téléph. 022-48

*Ventes - Achats - Locations*

GÉRANCE D'IMMEUBLES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Transactions Immobilières et Commerciales

## CHAUFFAGE CENTRAL

VENTILATION - CLIMATISATION

- INSTALLATIONS SANITAIRES -

FUMISTERIE - COUVERTURE

## A. LACHAIZE

INGÉNIEUR E. O. I.

SUCCESSEUR DE H. CHOINIÈRE ET FILS

7, Rue Biovès - MONACO

TÉLÉPHONE: 020.08

## POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

## AGENCE MARCHETTI & FILS

Licencié en Droit

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

## SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

### François MUSSO

8, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

==== Téléphone 212 75 ====

## LE COURRIER DE LA PRESSE

FONDÉ EN 1889

### " LIT TOUT "

" RENSEIGNE SUR TOUT "

CE QUI EST PUBLIÉ DANS LES

JOURNAUX, REVUES

ET PUBLICATIONS

DE TOUTE NATURE

Paraissant en France et à l'Étranger

et en fournit les extraits

sur tous sujets et Personnalités

Circulaire explicative et Tarifs envoyés Franco

CH. DEMOGÉOT, DIRECTEUR

21, BOULEVARD MONTMARTRE, PARIS (2<sup>e</sup>)

## LES JARDINS EXOTIQUES

Des plantes aux formes bizarres et aux fleurs éclatantes venues des régions tropicales,



se développent et se reproduisent dans les merveilleux Jardins Exotiques, grâce au climat privilégié de la Principauté.